

LA RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCÉE

MODE D'EMPLOI

COMMENT CONNAÎTRE LE TARIF QUI VOUS SERA APPLIQUÉ ?

Le repas facturé varie entre **1,54 € et 4,09 €**. Le Conseil d'Administration du Lycée Joliot Curie a voté pour un tarif au ticket.

La Région Île-de-France finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 55 à 86 %).

Ci-dessous **le prix du repas** que vous aurez à payer au ticket :

Exemples de ressources mensuelles du foyer**		
Couple ou parent isolé +1 enfant (2,5 parts)	Couple + 2 enfants (3 parts)	Couple + 3 enfants (4 parts)
< 457,50 €	< 549,00 €	< 732,00 €
< 882,50 €	< 1 059,00 €	< 1 412,00 €
< 1 295,00 €	< 1 554,00 €	< 2 072,00 €
< 1 722,50 €	< 2 067,00 €	< 2 756,00 €
< 2 185,00 €	< 2 622,00 €	< 3 496,00 €
< 2 695,00 €	< 3 234,00 €	< 4 312,00 €
< 3 332,50 €	< 3 999,00 €	< 5 332,00 €
< 4 222,50 €	< 5 067,00 €	< 6 756,00 €
< 5 970,00 €	< 7 164,00 €	< 9 552,00 €
> 5 970,00 €	> 7 164,00 €	> 9 552,00 €

Tarif par repas		Coût de revient moyen d'un repas	Part de la prise en charge par la Région
Votre quotient familial mensuel Caf	Tarif par repas au ticket		
A	< 183 €	9,00 €	de 83% à 86%
B	< 353 €		de 81% à 84%
C	< 518 €		de 78% à 82%
D	< 689 €		de 76% à 79%
E	< 874 €		de 74% à 77%
F	< 1 078 €		de 72% à 75%
G	< 1 333 €		de 69% à 73%
H	< 1 689 €		de 66% à 69%
I	< 2 388 €		de 60% à 64%
J	> 2 388 €		de 55% à 58%

** Revenus annuel nets perçus par le foyer/12 + prestations à caractères mensuel type allocations familiales..

COMMENT SE PROCURER L'ATTESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE À REMETTRE AU LYCÉE ?

Vous êtes allocataire CAF :

Vous avez reçu un courrier Région/Caf accompagné de l'attestation de restauration scolaire à remettre à l'établissement.

Si vous n'avez pas reçu ce courrier, vous pouvez vous procurer **l'attestation de paiement de la Caf** mentionnant **votre quotient familial** soit :

- sur les bornes disponibles dans les Caf (liste des bornes sur www.caf.fr)
- sur le site de la Caf www.caf.fr > rubrique Mon compte
- via l'application smartphone Caf

Vous n'êtes pas allocataire Caf :

Une **calculette** accessible sur le site de la Région Ile-de-France vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation de restauration scolaire : www.iledefrance.fr/equitables

Cette attestation doit être remise au lycée avec les pièces justificatives **obligatoires** suivantes :

1. **photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer,**
2. **photocopies de l'intégralité du livret de famille,**
3. **photocopies des prestations familiales du derniers mois.**

Attention : à défaut de transmissions du justificatifs de votre quotient familial tel que mentionné ci-dessus, le tarif maximal vous sera appliqué soit 4.09€ pour le ticket.